

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LIBRES ENFANTS DU TARN

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association *Libres enfants du Tarn*. Il vise à clarifier certains points de fonctionnement de l'association et à faciliter le déroulement des diverses activités organisées par celle-ci.

## 1°) Les valeurs de l'association

Les valeurs-phares de l'association sont l'entraide, la gratuité, la convivialité et le respect.

L'association réproouve toute forme de violence en général, et particulièrement envers les enfants, et défend l'égalité des genres.

Le projet associatif précise les valeurs portées par l'association. Il est en libre consultation [sur le site](#).

## 2°) L'adhésion

La signature du bulletin d'adhésion vaut acceptation pleine et entière des statuts et du règlement intérieur, consultables en ligne sur le site [www.libresenfantsdutarn.com](http://www.libresenfantsdutarn.com)

La cotisation est valable un an, de date à date (par exemple, une adhésion à partir du 1er avril 2020 est valable jusqu'au 31 mars 2021).

L'adhésion ouvre l'accès à toutes les activités et services de l'association, réservés uniquement aux membres à jour de leur cotisation.

L'adhésion est de 10 euros par an et par famille, réglables en espèces ou par chèque, ou par virement bancaire [sur la plateforme Helloasso](#).

Au moment de l'adhésion, le membre communique ses coordonnées, afin d'être convoqué à l'Assemblée générale annuelle, et s'il le désire, être informé des activités de l'association par le biais de la newsletter.

## 3°) Vie de l'association

En adhérant, chaque membre décide de « faire association ». De ce fait, il œuvre à la réalisation de l'objet de l'association.

Ce sont les membres qui font vivre l'association et qui la définissent.

Ils assurent un climat convivial, sincère et authentique.

Lorsqu'un conflit survient, ils recherchent toujours le dialogue et la médiation en première intention.

Les membres du Conseil collégial sont à la disposition des autres membres pour toute question, suggestion, avis, remarque, discussion, etc.

## 4°) Être membre actif

Tous les membres sont invités à s'impliquer dans la vie de l'association, selon leurs disponibilités.

Chaque membre usager peut devenir membre actif :

- en proposant des activités au nom et au sein de l'association ;
- en proposant son aide de quelque manière que ce soit selon ses envies/besoins/compétences.

Les propositions sont soumises à validation du Conseil collégial.

Les membres actifs sont bénévoles : ils ne bénéficient d'aucune forme de rémunération.

Chaque membre actif est référent de l'activité qu'il propose et s'engage à :

- gérer les inscriptions ;
- accueillir les participants ;

- récolter les adhésions ;
- dresser la liste des participants.

Cependant, il n'a pas en charge la surveillance des enfants, qui restent à tout moment sous la responsabilité de leurs accompagnants.

Les membres actifs s'assurent que l'activité proposée ne présente pas de danger pour les enfants et pour les adultes. Ils informent des règles de sécurité, si besoin.

L'association se charge de faire la communication de l'activité. S'il le souhaite, le membre actif peut annoncer ses animations via ses propres moyens, en précisant les modalités définies par l'association.

Après la rencontre, le membre actif s'engage à faire un retour à l'association.

### **5°) La responsabilité des adultes accompagnants**

L'adulte accompagnant est à tout moment responsable des enfants dont il a la charge. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de manquement de l'adulte accompagnant.

Celui-ci veille en permanence à ce que les enfants dont il a la charge respectent les personnes, animaux, lieux et matériels, et se conforment aux règles particulières en vigueur.

### **6°) Le prêt de matériel**

L'association met au prêt :

- des livres et des revues, pour une durée de 3 mois maximum, accessibles lors des rencontres ou via [sa bibliothèque virtuelle](#) (la création d'un compte est nécessaire) ;
- des lots de couches lavables, pour une durée de 6 mois maximum, en prenant contact par téléphone ou mail, et en laissant un chèque de caution (non encaissé) d'une valeur de 150 euros.

### **7°) Protection des données**

L'association dispose de plusieurs fichiers recensant des informations sur ses membres :

- registre des adhésions ;
- registre des participants aux rencontres ;
- documents collectés dans le cadre du service juridique IEF (lettre de convocation au contrôle pédagogique, rapport de contrôle pédagogique...) fournis par le membre pour assurer sa défense ;
- registre des membres en instruction en famille.

Ces informations sont destinées à un usage interne ou réservées aux membres de l'association. La gestion et la protection de ces données est assurée par un référent désigné au sein du Conseil collégial.

A tout moment, et sur simple demande écrite, tout membre passé ou actuel peut consulter les informations et documents le concernant et, s'il le souhaite, demander leur suppression, conformément aux RGPD.

### **8°) Droit à l'image**

L'association peut être amenée à publier des photos sur ses supports de communication pour illustrer ses rencontres, en veillant à ne jamais dévoiler le visage des personnes photographiées.

Toute personne dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation.